

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0905**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0905**

objet :	Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-01-R-0081 du 1er février 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, pour un montant de 950 000 €

Il s'agit d'un bâtiment à usage professionnel correspondant à une ancienne usine composée de 3 parties avec des bureaux en R+2, un entrepôt en rez-de-chaussée dont une partie imprimerie, une partie école et une partie usine,-bien cédé en partie occupé-,

le tout, situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, est cadastré AD 145.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire qui s'engage à préfinancer cette acquisition. Cette parcelle est située en zonage U11 et s'inscrit dans le périmètre d'un projet visant l'extension du centre technique municipal jouxtant, en fond de parcelle, la propriété objet de cette vente. Cette extension permettra le regroupement en un lieu unique de sites actuellement disséminés, une réorganisation du fonctionnement de ce centre et une sécurisation des flux véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée à racheter à la Métropole les biens partiellement occupés, au prix de 950 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Caluire et Cuire, pour un montant de 950 000 €, d'un bâtiment à usage professionnel correspondant à une ancienne usine composée de 3 parties avec des bureaux en R+2, un entrepôt en rez-de-chaussée dont une partie imprimerie, une partie école et une partie usine, partiellement occupé, cadastré AD 145 et situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour la réalisation d'un projet d'extension du centre technique municipal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 950 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.